



Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 08 avril 2019, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2019-239 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement et différées et à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée dans la zone R-15 ».

Que ledit règlement numéro 2019-239 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 20 mars 2019;

Que ledit règlement numéro 2019-239 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 01 mai 2019;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2019-239 est entré en vigueur le 15 mai 2019, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 15 mai 2019;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2019-239 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 29 mai 2019.

Sylvie Champagne  
Directrice générale secrétaire-trésorière